

Certificat d'exactitude du CAV; Appareils de mesure de la vitesse et Avis d'excès de vitesse

Appareils de mesure de la vitesse

Si vous avez été accusé d'excès de vitesse par un agent de la police régionale de Peel et que l'agent a utilisé un radar ou un laser pour mesurer la vitesse, vous pouvez obtenir une copie du manuel correspondant à l'appareil utilisé en cliquant sur le lien vers le manuel. Les notes de l'agent indiquent le dispositif qu'il a utilisé.

- [Canadian Laser Ally Operators Guide](#)
- [Decatur Electronics G3 Manual Rev 26 Oct 2020](#)
- [Dragon Eye Speed Lidar Manual Rev 02](#)
- [Dragon Eye Speed Lidar Canadian Manual Rev 05](#)
- [Laser Atlanta Speedlaser B ver 6.49](#)
- [Genesis VPD \(Canada\) Manual Rev 25 Aug 2010](#)
- [Genesis GHD \(Scout\) Manual Rev 25 Aug 2010](#)
- [Genesis 2 Select Directional Rev 25 Aug 2010](#)

Si l'agent de police a réduit votre contravention pour excès de vitesse

Si vous avez été accusé d'un excès de vitesse et que les preuves présentées au procès révèlent une vitesse plus élevée, sachez que le poursuivant peut demander à la Cour de modifier le chef d'accusation pour la rendre conforme à la preuve, conformément à l'article 34 de la *Loi sur les infractions provinciales*, et demander à la Cour de vous déclarer coupable de la vitesse la plus élevée. Votre divulgation ou votre avis d'infraction peut indiquer la vitesse plus élevée (voir R v Winlow 2009 ONCA 643).

Contrôle automatisé de la vitesse – Certificat d'exactitude


Les [certificats d'exactitude suivants pour les systèmes de contrôle automatisé de la vitesse](#) ont été mis à disposition à des fins de divulgation en ce qui concerne certaines infractions provinciales. Veuillez consulter l'emplacement (dans la barre d'information en haut de la photo de CAV) et à la date de l'infraction sur votre avis d'infraction du système automatisé de contrôle de la vitesse pour trouver le certificat d'exactitude correspondant.



Coordonnées des Services judiciaires

Cour des infractions provinciales de la Cour de justice de l'Ontario
Greffe de la Cour des infractions provinciales

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.4770

Télécopieur: 905.450.4794


Ligne téléphonique ATS: 905.874.2130

 **Courriel:** provincialoffencescourt@brampton.ca

Coordonnées des poursuivants

Bureau des poursuivants

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7 (2^e étage)

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.7211